

## **COMPTE-RENDU DE LA SOIREE-DEBAT du 3 Novembre 2016**

### **« Flore, faune et environnement sur le plateau de la Hacquinière »**

Les propriétaires et membres de l'ASA du Plateau de la Hacquinière se sont réunis pour s'informer sur le Parc Naturel Régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse dont nous faisons partie et pour débattre autour d'un thème important : notre environnement (faune, flore et urbanisme). Nous remercions M. Pouzergues du PNR d'avoir accepté de tenir une conférence sur la création, le présent et le futur de ce parc.

La soirée débute par un petit verre et la dégustation de quelques bonnes choses à manger.

#### **Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse**

Nous vous présentons ici un court résumé de cette conférence qui a duré plus d'une heure.

Il faut distinguer les Parcs Nationaux (PN, comme la Vanoise, les Pyrénées...) qui permettent de protéger des cœurs de nature non habités, des Parcs Régionaux (PNR, comme le nôtre) qui conservent des cœurs de nature ruraux et donc habités. Il y a 51 Parcs Régionaux en France qui couvrent 15% du territoire, 4315 communes et près de 4 millions d'habitants. La particularité de notre PNR est qu'il est soumis à une forte pression d'urbanisation.

Un Parc Régional recouvre des communes, 2 à 4 départements et 1 ou 2 régions. Les communes sont volontaires pour adhérer à un PNR à la différence des PN. Le financement du PNR provient en grande partie des régions (~ 55 %) puis des départements (~ 35 %) et des communes (~ 10%). Quand on veut créer un PNR on en fait la proposition à l'Etat. Ceci est dû à la nécessité de l'homogénéité et de la qualité du label de PNR au niveau national.

Les notions de patrimoine naturel et culturel ainsi que de profit participatif sont fondamentales dans la décision de la création d'un PNR de même que celles des menaces que constituent pour ces patrimoines la pression de l'urbanisation ainsi que le développement des réseaux routiers.

La vocation du PNR est de protéger et de valoriser son patrimoine par une politique innovante axée sur :

- l'aménagement du territoire
- le développement économique et social
- l'information
- l'enseignement et la recherche : en particulier notre PNR fait une grosse action dans les écoles de Gif où 10 classes bénéficient d'une intervention de sa part et

également à Bures où déjà 3 classes sont concernées.

La structure administrative du PNR est constituée par :

- le Comité syndical qui est son organe délibératif. Il comprend dans le cas de notre PNR plusieurs personnes dont un représentant par commune.
- Ce Comité Syndical est secondé par une équipe technique qui réalise sur le terrain ses décisions.
- Un Bureau Syndical et une Commission qui proposent au Comité syndical des actions à mener.

Le parc recouvre 63000 hectares, 51 communes et 109000 habitants. Le milieu est donc plutôt rural.

#### **Politique Foncière :**

Il n'y a pas de politique foncière du PNR : seule une zone de 4 ha est gérée par le PNR comme zone de pâturages extensifs avec des animaux spécifiques (vaches d'origine écossaise et chèvres adaptées à la nature de la zone) qui conservent le caractère ouvert des terrains. Cette zone est gérée grâce en particulier à des contrats avec des agriculteurs locaux qui mettent à la disposition leurs animaux pour participer à la conservation des terrains.

#### **Patrimoine naturel :**

On distingue dans notre PNR de nombreuses **zones humides** (mares, forêts alluviales...) avec une faune et une flore tout-à-fait remarquables. Dans ces zones humides, existent une faune riche (crauas communs, petits crauas, couleuvres à collier (il n'y a pas de vipère), orvets, chouettes chevêches...), de même qu'une flore très intéressante (orchidée terrestre, petites plantes carnivores aquatiques, plante parasite qui vit sous terre...).

De même y existent **des milieux plus secs** (landes, prairies sèches, chaos de grès....). Le blaireau est en particulier un animal qui y vit.

En ce qui concerne la pollution et les maladies, la chouette chevêche est un animal très sensible et est donc un animal « bio-indicatif ». On a parlé en particulier de la gale des châtaigniers qui est due à une petite guêpe (*Cynips*) qui pond ses œufs dans les bourgeons avec libération d'une toxine néfaste pour l'arbre. Cette guêpe est un insecte qui a été importé de Chine mais sans son prédateur ce qui explique son développement non contrôlé. L'INRA utilise la *Torymus Sinensis* en lutte biologique et réalise des lâchers de ce prédateur pour tenter de limiter cette épidémie. On a parlé également d'un parasite du buis qui sévit ici.

Le PNR dispose d'une base de données naturalistes concernant plus de 100 000 observations pour plus de 3 000 taxons (ensemble homogène d'êtres vivants) présents sur son domaine.

**Patrimoine bâti et historique remarquable :** De même, sur le PNR existent de nombreux châteaux et bâtiments historiquement très intéressants.

On disposait donc des caractéristiques essentielles pour prétendre à l'appellation de PNR.

Un PNR dispose d'une charte qui a valeur de contrat entre ses signataires. Elle est construite sur un projet de 12 ans. Cette charte contient:

- les objectifs à atteindre
- le projet
- les moyens

Cette charte est axée sur 4 thèmes :

- Gestion de l'espace et de la biodiversité : ceci implique de connaître les usages passés présents et à venir régnant sur le domaine du PNR.
- Maintien et restauration des liaisons biologiques : comme par exemple la sauvegarde des chemins suivis par les animaux vivants sur le PNR, au cours de leur vie quotidienne.
- Soutien à une agriculture éco-responsable grâce à la promotion de pratiques intéressantes pour l'environnement.
- Préservation de la qualité des paysages et pour cela maîtrise de l'urbanisation et de la croissance : en particulier limitation du mitage et favoriser la densification de l'urbanisme dans le centre des bourgs et près des lieux de travail.

Pour ce qui est du tourisme il convient non pas de l'amplifier mais de mieux l'organiser.

Enfin, la Charte est opposable légalement.

Cette phrase a suscité l'intérêt de certains membres présents. En particulier une question de l'intérêt de cette opposabilité dans le cadre de la défense de notre cahier des charges auprès des Mairies qui renouvellent leurs PLU pour les rendre compatibles avec la loi ALUR. M. Pouzergue s'est alors interdit de répondre à ce type de question en expliquant qu'il n'était absolument pas compétent dans ce domaine et nous a proposé d'aller questionner plutôt certains de ses collègues plus compétents. Comme exemple concret de l'opposabilité de la Charte, il nous a donné l'exemple du Périgord qui avait signé une charte de PNR impliquant le maintien du caractère de zone humide de cet ensemble. Et en fait, les agriculteurs, en contradiction avec cette charte ont décidé de planter du maïs. Dans ces conditions, le PNR du Périgord a disparu. La charte n'a donc pas pu empêcher les contrevenants d'agir mais leur sanction a été la disparition de leur PNR.

M Pouzergues est alors parti après que l'ensemble des présents l'ait vivement remercié pour son exposé très intéressant et instructif.

Puis une discussion a suivi naturellement sur la loi ALUR, ses conséquences et ce que nous pouvons faire pour limiter les effets de la densification qu'elle entraîne sur notre lotissement. Ce que l'on peut tirer de cette discussion c'est que les présents n'étaient absolument pas favorables à des divisions de terrains conduisant à un paysage dégradé sur le Plateau. En fait, il ressort que le seul moyen de lutter contre ce fait dont nous avons déjà un exemple sur le Plateau, est d'utiliser le caractère contractuel de notre Cahier des Charges pour attaquer au Civil tout contrevenant. Un des participants a même dit qu'en recherchant sur l'internet des informations sur ce problème, il a trouvé que certains avocats conseillaient de faire valoir ce droit à chaque fois que nécessaire dans la mesure où la Justice est apparemment jusqu'à maintenant favorable aux associations dotées de Cahiers de Charges. Une personne a alors proposé que si on intentait un procès, il serait prudent de prendre conseil d'un avocat. La Présidente a dit que bien sûr, nous sommes déjà en relation avec un avocat qui nous a elle-même confirmé ce qui a été dit plus haut et auquel le Bureau demandera conseil pour déclencher un éventuel procès contre le contrevenant cité plus haut.

La réunion s'est poursuivie par un compte rendu par M. Seigné des nouvelles nuisances sonores dues aux avions et hélicoptères sur le Plateau. La conclusion de ce compte-rendu pessimiste est qu'il faut arriver à intéresser les mairies de Bures et surtout de Gif à ce problème.

Enfin, Mme la Présidente a reparlé de l'opération de reboisement lancée par l'ASA depuis trois semaines, qui doit se poursuivre jusqu'au 15 Novembre. Certains participants ont posé à ce sujet le problème de la mort des châtaigniers qui, déjà dans certains cas, demande l'abattage d'un grand nombre d'arbres sur les terrains concernés. Le problème pratique d'un reboisement dans un terrain contenant de très nombreuses souches d'arbres malades abattus se pose alors. Se renseigner sur des moyens de se débarrasser de ces souches sans être obligés de les retirer physiquement (ce qui est difficile et cher) semble donc une question qui devrait se poser de plus en plus souvent sur le Plateau.

Gif sur Yvette, le 20 Novembre 2016

Iliana Dimicoli  
Présidente de l'ASA